

COMMUNE DE CONDÉ-FOLIE (80890)

REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier DANTEN, en suite des convocations en date du 16 juin 2022.

Étaient présents : M. CORREGÉ Stéphane, Mme CRETON Hélène, M. DANTEN Didier, M. DARRAS Philippe, M. DEWAILLY Frédéric, M. GAMAIN Alain, M^{me} LEFEBVRE Aurélie, M. LEFEBVRE Emmanuel, M. LEMAIRE Christophe, M. LORGE Jean-Bernard, M^{me} MANSARD Viviane, M. OLGARD Cédric.

Étaient absents : M^{me} LEMOINE Noémie donne pouvoir à M. LEMAIRE Christophe, M. DEVAUCHELLE Guillaume donne pouvoir à M. DEWAILLY Frédéric, M. GAUDEFROY Adrien donne pouvoir à M. OLGARD Cédric

Secrétaire de séance : M. OLGARD Cédric assisté de M. DEVISMES Kevin secrétaire de mairie

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. OLGARD Cédric a été désigné en qualité de secrétaire de séance, celui-ci est assisté de M. DEVISMES Kevin secrétaire de mairie.

2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. DARRAS demande pourquoi le procès-verbal n'a été transmis que quelques jours avant cette réunion. M. le Maire rappelle que la rédaction et la diffusion du procès-verbal est à la charge exclusive du secrétaire de séance, il est de coutume que ce soit le secrétaire de mairie qui le rédige. De plus le code général des collectivités territoriales ne précise pas de délai quant à la diffusion du procès-verbal aux conseillers. Il est aussi de coutume que celui-ci soit envoyé au même moment que la convocation. Toutefois, M. le Maire veillera à ce que ce document soit transmis au plus tôt.

M. DARRAS fait remarquer que suite à une erreur matérielle, il y a une différence entre le procès-verbal et le compte-rendu publié en ligne. Il trouve dommage de diffuser des informations erronées.

M. le Maire répond qu'il ne faut pas confondre la portée juridique de ces deux documents. Conformément aux articles L. 2121-23 et suivants du CGCT seul le procès-verbal est opposable aux tiers. Le compte rendu n'est qu'un document d'information qui n'engage pas la responsabilité de la commune. Toutefois, l'importance est plutôt de présenter les décisions du conseil municipal sur les sujets qui lui sont soumis.

Après cet échange, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe que la commune ne possède plus de documents d'urbanisme. Ainsi la commune ne dispose plus de son droit de préemption, excepté quand celui-ci est subdélégué par le conseil départemental pour les parcelles se trouvant dans les zones à intérêt écologique ou faunistique.

Toutefois la commune peut toujours émettre un avis sur les projets d'urbanisme qui lui sont soumis. Ainsi conformément à l'article L2122-22 du CGCT le maire peut exercer cette prérogative au nom du conseil municipal.

Ainsi le maire présente les avis suivants :

Avis conforme donnés aux projets de vente suivants :

CU 80205 22 M0026	Enregistrement	MONFLIER-TAILLEZ	16/05/2022	A1035	2 chassette Maurice
CU 80205 22 M0025	Enregistrement	MATAICH	16/05/2022	B639	reu du 11 novembre
CU 80205 22 M0024	Enregistrement	MATAICH	16/05/2022	B637, B...	8 rue du 11 novembre
CU 80205 22 M0023	Enregistrement	MATAICH	16/05/2022	A486	4 rue d'Amiens
CU 80205 22 00022	Enregistrement	CONSEIL DEPART...	03/05/2022	A16	L'eauette
CU 80205 22 00021	Enregistrement	RASSE	03/05/2022	A382	31 rue de Longpré
CU 80205 22 00020	Enregistrement	CONSEIL DEPART...	25/04/2022	A41, A45	Les Dunettes
CU 80205 22 00019	Enregistrement	SCP MONFLIER TA...	19/04/2022	B464, B...	rue du 11 novembre

À noter que les CU 020 et 022 ont fait l'objet d'une subdélégation de la part du département. La commune a donc délivré un certificat tacite de renoncement au droit de préemption.

Avis conforme donnés aux déclarations de travaux suivantes :

DP 80205 22 M0014	Enregistrement	BARBOSA DE SOU...	10/06/2022	B810	16 rue du chateau
DP 80205 22 M0013	Enregistrement	DELGRANGE Phili...	02/06/2022	B1017	rue du 11 novembre
DP 80205 22 M0012	Enregistrement	CAGNY Luc	12/05/2022	B950	94bis rue du 11 novembre
DP 80205 22 00011	Enregistrement	CAGNY LUC	05/05/2022	B950	94 BIS RUE DU 11 NOVEMBRE
DP 80205 22 00010	Enregistrement	OMEQ	28/04/2022	A644	49 rue du 22e RMVE
DP 80205 22 00009	Enregistrement	DANTEN Didier	25/04/2022	A706	18 rue du 22e RMVE
DP 80205 22 00008	Enregistrement	PARENT Ludovic	11/04/2022	B837	31 rue du chateau

Après cette présentation, le conseil municipal renouvelle sa confiance au maire.

4. NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DISSOLUTION DU SIAEP DE LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS

M. le Maire informe l'assemblée que le SIAEP de Longpré est officiellement dissous au 31 mai 2022, à cette date la communauté d'agglomération reprend officiellement la compétence. A noté que la trésorerie et les biens du syndicat ont été également transférés à la CABS.

M. DEWAILLY demande quand les factures d'eau seront envoyées. M. le Maire précise que la comptabilité vient à peine d'être reprise et que le secrétaire de l'ancien syndicat, rencontre quelques soucis informatiques qui seront résolus prochainement. Plusieurs conseillers s'inquiètent du montant de la prochaine facture et soulignent que certaines personnes auront des difficultés à payer.

Aussi, M. DEWAILLY demande quand les prélèvements débiteront ?

M. LEFEBVRE fait remarquer que ces questions lui ont été plusieurs fois posés par les habitants.

Mme MANSARD répond que le sujet a déjà été abordé avec la perception, des échéanciers de paiement pourront être proposés. Toutefois, la commune ne pourra pas accompagner tout le monde dans cette démarche. Quant aux prélèvements, elle informe que la DDFIP pourrait reprendre les autorisations de prélèvement de l'ancien syndicat. La perception donnera bientôt suite à cette problématique.

MM. LEMAIRE, DEWAILLY et DARRAS proposent de publier une information à ce sujet sur la prochaine gazette.

5. AVIS DEMANDÉ PAR LA PRÉFECTURE DE LA SOMME POUR L'INSTALLATION D'UN MÉTHANISEUR À AIRAINES

M. le Maire informe que ce projet est actuellement en pause du fait que le PLU d'Airaines interdit l'implantation sur son territoire d'une telle installation. Néanmoins, il tient à préciser que ce projet aurait pu présenter un risque pour la sécurité routière. En effet, la circulation de camions sur la route menant à Airaines rendrait cette voie encore plus dangereuse.

6. DÉLIBÉRATION N°21/2022 – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°22/2020)

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 22/2020 du 5 juin 2020, l'Assemblée élue a délégué au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable.

Monsieur le Maire expose que la commune ne recouvre pas l'ensemble des taxes dues par les opérateurs réseaux. Le recouvrement de cette créance nécessite en principe une délibération. Toutefois, Loi 96-142 du 21 février 1996 permet au conseil municipal de déléguer, au maire les droits qui n'ont pas de caractère fiscal. C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui attribuer la possibilité de fixer ces redevances.

Ensuite, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer,

Ainsi le conseil municipal,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 22 du 05 juin 2020 déléguant au maire une partie des compétences du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la gestion des redevances, il convient de déléguer au maire la possibilité de fixer les droits qui n'ont pas de caractère fiscal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

MODIFIE la délibération N°22/2020 du 5 juin 2020 afin de déléguer au maire la possibilité de fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5000.00 euros par redevance.

7. APPROBATION DU RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE DÉLÉGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ANNÉE 2021)

Monsieur le Maire rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour but l'information des usagers. Il est obligatoire depuis 1995 et présente le service, le territoire et la population desservis, les moyens humains et financiers mis en place, l'évolution du service, rend compte des actions menées dans l'année et du prix du service. L'utilisateur a ainsi une plus grande lisibilité de sa facture d'eau, est informé des redevances auxquelles il est assujéti et des services correspondants.

Ensuite, Monsieur le Maire présente le rapport rédigé par Véolia délégataire du service d'assainissement collectif. M. le Maire souligne que les indicateurs présentés par ce rapport ne sont pas conformes à la réglementation du fait que la station absorbe les eaux pluviales. La commune devra d'ici deux ans établir un diagnostic afin de pallier à ce problème

M. DEWAILLY regrette que la commission assainissement ne soit jamais réunie.

M. le Maire rappelle que Véolia propose chaque année aux élus au moins une visite des installations.

Mme MANSARD répond que Véolia ne respecte pas toujours les horaires de visite voire même les rendez-vous

Après cette présentation, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer,

Ainsi le conseil municipal,

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le rapport rédigé par le délégataire du service d'assainissement collectif.

CONSIDÉRANT que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif rédigé par le délégataire.

DIT que ce rapport sera mis à disposition du public en mairie et que les indicateurs de performance seront publiés sur le SISPEA.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'APPUI AUX COMMUNES DE LA POLITIQUE TERRITORIALE DÉPARTEMENTALE (2022-2024)

Monsieur le Maire présente les modalités de subvention du fonds d'appui aux communes de la nouvelle politique territoriale départementale.

Il explique que deux projets peuvent être éligibles à ce fonds :

- Création d'un abri pour le terrain de sport.
- Création d'une salle de mariage/conseil accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'adopter les plans de financement suivant :

A. CRÉATION D'UN ABRI POUR LE TERRAIN DE SPORT

DÉPENSES		RECETTES	
MONTANT HT	100 000.00 €	DETR (35%)	35 000.00 €
TVA	20 000.00 €	DÉPARTEMENT (40%)	40 000.00 €
		Fonds propres (<i>dont TVA</i>)	45 000.00 €
TOTAL DÉPENSES	120 000.00 €	TOTAL RECETTES	120 000.00 €

B. CRÉATION D'UNE SALLE DE MARIAGE/CONSEIL PMR

DÉPENSES		RECETTES	
MONTANT HT	200 000.00 €	Mécénat (OstWind)	120 000.00 €
TVA	40 000.00 €	DÉPARTEMENT (17%)	34 000.00 €
		Fonds propres (<i>dont TVA</i>)	46 000.00 €
TOTAL DÉPENSES	240 000.00 €	TOTAL RECETTES	240 000.00 €

M. OLGARD et Mme MANSARD demandent si cette subvention est cumulable avec la promesse de mécénat de la société OSTWIND.

M. le Maire rappelle le principe des 20% de reste à charge pour le maître d'ouvrage.

Après cette présentation, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer

Ainsi le conseil municipal,

VU les articles L. 1111-10 et L. 2334-33 et du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de mécénat entre la société OSTWIND et la commune ;

VU les plans de financement proposés ;

APPROUVE les plans de financements proposés

AUTORISE le Maire à demander les subventions aux différents organismes précités dans les plans de financement.

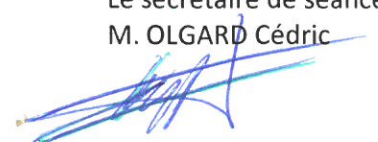
9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part d'un projet de ligne très haute tension entre la centrale de Penly et Amiens, cette ligne serait susceptible de passer sur la commune.
- Monsieur le Maire présente le courrier de Veolia qui demande au conseil l'indulgence quant aux pénalités de retard qui pourraient être dues. L'entreprise rencontre des difficultés suite à la crise et notamment pour se faire livrer en Chlorure-ferrique. De même, Veolia informe que les bases tarifaires évolueront désormais tous les six mois. M. DEWAILLY pense que l'on va être augmenté tous les six mois. M. OLGARD précise l'indice utilisé pour déterminer la base tarifaire est fortement corrélé à celui de la construction, qui peut parfois connaître une baisse.
- M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. RUFFIN député de la Somme qui sollicite le conseil afin d'attribuer des loyers gratuits à M. CASELLA gérant du Village service. M. le Maire rappelle que ce gérant ne paie que le logement, et que la partie commerce lui est affectée gratuitement.
M. le Maire précise qu'il a également contacté la Chambre de Commerce qui rencontrera prochainement M. CASELLA pour faire un point sur sa situation. De même, M. le Maire fait part de la proposition de la chaîne Vival. Mme MANSARD et M. DEWAILLY recommandent la plus grande vigilance sur les contrats proposés par cette enseigne.
Certains conseillers regrettent que l'épicerie propose peu de produits et de services, ainsi que les prix qui restent tout de même élevés, rappelant que Carrefour à Longpré présente une sérieuse concurrence. Ces conseillers craignent la fermeture définitive de l'épicerie.
- M. le Maire présente le projet d'animation de la CABS pour l'Octobre Rose, et propose de réunir les volontaires afin d'organiser cet événement.
- Mme CRETON informe que 70 élèves fréquenteront l'école à la rentrée de septembre. Un moratoire aura lieu quant à la fermeture de classe.
- À cause de la démission de Mme LOUSOUARNE la bibliothèque est désormais fermée dans l'attente d'un bénévole qui puisse gérer cette structure. M. le Maire propose de solliciter Mme STORME.
- M. DEWAILLY demande si le terrain de foot sera ouvert durant l'été. M. le maire répond que non, de peur des nuisances et incivilité. La plupart des conseillers pensent qu'il serait préférable de l'ouvrir afin que les enfants aient un espace sécurisé où jouer et demande que le terrain soit ouvert de 9h à 18h durant les grandes vacances.
- M. DEWAILLY évoque le problème des toilettes de l'école. Il estime que les élèves ont des conditions d'accès aux commodités désolantes. Mme CRETON précise que certains élèves se retiennent pour aller aux toilettes. M. le Maire recontactera la CABS à ce sujet.
- Certains conseillers font part du problème de déjections canines au chemin latéral. Certains proposent de verbaliser les contrevenants.
- M. LEMAIRE propose de créer un parcours de sport près de l'aire de loisirs et demande si un car va jusqu'à Abbeville. Mme MANSARD répond qu'un car va vers Amiens, mais elle n'est pas sûre que cette ligne desserve Abbeville. Toutefois, il existe une offre de transport à la demande organisée par la communauté d'agglomération.
- Mme LEFEBVRE Aurélie fait part de sa démission du conseil pour convenance personnelle. L'ensemble du conseil municipal salut son implication dans les manifestations communales

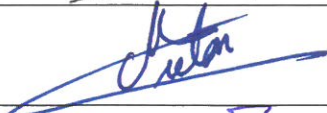
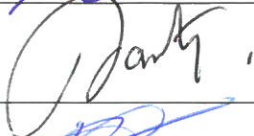
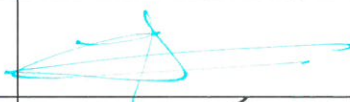
Plus aucune question n'étant posée, tous les points à l'ordre du jour épuisés, M. le Maire lève la séance à 22h00

Certifié conforme le 05/07/2022

Le secrétaire de séance,
M. OLGARD Cédric



Sont invités à signer les membres présents :

NOM PRÉNOM	SIGNATURE
M. CORREGE Stéphane	
Mme CRETON Hélène	
M. DARRAS Philippe	
M. DANTEN Didier	
M. DEVAUCHELLE Guillaume	
M. DEWAILLY Frédéric	
M. GAMAIN Alain	
M. GAUDEFROY Adrien	
Mme LEFEBVRE Aurélie	
M. LEFEBVRE Emmanuel	
M. LEMAIRE Christophe	
M ^{me} LEMOINE Noémie	
M. LORGE Jean-Bernard	
M ^{me} MANSARD Viviane	
M. OLGARD Cédric	